



Mobilisé-e-s le 8 mars comme toute l'année pour faire de l'égalité une réalité

1944 ► Droit de vote et d'éligibilité des femmes.

1946 ► Arrêt des abattements sur les salaires féminins.

1965 ► Droit des femmes à avoir un emploi sans l'autorisation de leur mari.

1975 ► Droit à l'IVG.

1998 ► Loi instaurant la parité en politique.

Les droits dont nous disposons aujourd'hui sont le fruit de la lutte de nos aîné-e-s. La période actuelle, avec les tentatives de remise en cause du droit à l'avortement ou encore la volonté d'enfermer les femmes comme les hommes dans des stéréotypes et des identités prédéfinies, montre pourtant que ces droits ne sont jamais acquis.

Surtout, l'égalité aujourd'hui proclamée dans la loi n'est pas effective au quotidien, il y a toujours :

- ▷ 27 % d'écart salarial et 40 % d'écart de pension de retraite entre les femmes et les hommes.
- ▷ 80 % des tâches ménagères sont assumées par les femmes.
- ▷ Une femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint.

Pour la CGT, l'égalité au travail est fondamentale car elle permet l'émancipation et l'autonomie économique des femmes. L'histoire le montre, les grandes avancées pour les femmes ont été obtenues par la mobilisation. Ces

avancées ne se sont pas faites au détriment des hommes, mais permettent au contraire l'émancipation de tous et toutes.

Nous appelons les salarié-es à manifester le 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes, pour démontrer leur vigilance et faire entendre leurs revendications. Au-delà, c'est une mobilisation quotidienne qui est nécessaire pour assurer l'égalité professionnelle, la mixité au travail, et pour lutter contre le sexisme ordinaire.

Pour assurer l'égalité professionnelle, la CGT propose

1. Une partie des inégalités s'explique par le fait que les femmes sont concentrées dans 12 familles de métiers dévalorisés financièrement et socialement. **La CGT revendique la mixité** au travail comme dans la société. Un homme comme une femme doit pouvoir devenir ingénieur-e, infirmier-e, caissier-e ou ouvrier-e. **Les métiers à prédominance féminine doivent être revalorisés financièrement** parce qu'il n'est pas normal qu'une sage-femme gagne en moyenne 2 100 €/mois, une institutrice 1 900 €, contre 3 400 € pour un ingénieur alors qu'ils ont le même niveau de qualification.
2. **Limiter les temps partiels**, qui sont à 80 % exercés par des femmes, garantir un minimum de 24h par semaine, la majoration de la rémunération des heures supplémentaires, l'accès aux droits sociaux.

3. Conditionner des 200 milliards d'aides publiques dont bénéficient chaque année les entreprises au respect de la loi en matière d'égalité professionnelle et à leurs pratiques de lutte contre la précarité et les temps partiels.

4. Instaurer une action de groupe contre les discriminations, pour permettre aux organisations syndicales d'aller en justice au nom de tous les salariés victimes d'une même discrimination et d'obtenir réparation.

5. Garantir une articulation vie privée/vie professionnelle : encadrer les forfaits jours, limiter le travail en ho-

raires décalés ou le dimanche, mieux partager les congés parentaux et augmenter considérablement les places en crèche et à l'école maternelle.

6. Lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail et protéger les femmes victimes de violence.

7. Garantir l'égalité de retraite : droit à la retraite à 60 ans, augmentation des minima de pension et des mesures compensatoires.

LOI 2014 POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES : LA CGT A OBTENU DE PREMIÈRES AVANCÉES

Dans le cadre de la loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes votée par l'assemblée en janvier, la CGT a obtenu :

- L'obligation pour les entreprises d'évaluer et de lutter contre les discriminations sur l'ensemble de la carrière.
- L'obligation pour les branches de vérifier si les classifications et les grilles salariales ne sont pas discriminantes pour les femmes.

- L'évaluation sexuée des risques professionnelle par les CHSCT, pour éviter que la pénibilité des métiers à prédominance féminine ne soit sous-évaluée.

Ce projet de loi est encore insuffisant et doit évoluer, notamment pour renforcer les sanctions pour les entreprises qui discriminent et pour limiter la précarité de l'emploi et l'usage abusif du temps partiel.

L'égalité est une priorité. Pour que ce droit fondamental de notre constitution soit effectif, la CGT agit à tous les niveaux : en interpellant les parlementaires pour renforcer la loi, en mobilisant et en négociant dans les branches, les entreprises et dans la fonction publique.

Mobilisons-nous pour en finir avec les discriminations envers les femmes !

Pour faire de l'égalité une réalité, manifestons le 8 mars !

Vous ne voulez pas en rester-là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.

Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Âge : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :

.....



Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex,
téléphone : 01 55 82 81 00 - fax : 0148616180 - courriel : orga@cgt.fr.. **Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr**